

2WKT
SAS au capital de 600 €
Siège social : 15 Les Hauts de Matausine
11800 VILLEDUBERT

RCS CARCASSONNE 878 701 036

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société **2WKT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 600 €, divisé en 60 actions de 10 € chacune, dont le siège social est à VILLEDUBERT (11800) 15 Les Hauts de Matausine, se sont réunis en Assemblée Générale à caractère Mixte au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel COTTURA.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

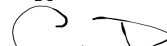
- ✱ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✱ l'acte de cession des actions,
- ✱ la lettre de démission de Madame Nathalie LATGE,
- ✱ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✱ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


DS


ORDRE DU JOUR

I- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ✕ Transfert du siège social de la société et modifications corrélative des statuts,
- ✕ Instauration d'un règlement intérieur limitant les pouvoirs des dirigeants et modifications corrélatives des statuts,

II- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ✕ Remplacement du Président démissionnaire,
- ✕ Nomination d'un directeur général,
- ✕ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

I- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION : Transfert du siège social de la société

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social et l'établissement principal de la société 2WKT de VILLEDUBERT (11800) 15 les Hauts de Matausine à VILLEDUBERT (11800) 8 Rue de la Joucayrole.

Plus aucune activité ne subsistera à l'adresse de l'ancien établissement principal sis à VILLEDUBERT (11800) 15 les Hauts de Matausine.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 "Siège social" des statuts de la société 2WKT lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

8 Rue de la Joucayrole 11800 VILLEDUBERT

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit par une décision collective des associés.

La création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision collective des associés ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Instauration d'un règlement intérieur

L'Assemblée Générale décide d'instaurer un règlement intérieur afin de limiter les pouvoirs de gestion et de direction du président et du directeur général de la société ; l'un ne pouvant décider sans le consentement de l'autre.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 "Direction et administration de la société" des statuts de la société 2WKT lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 20 - DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

20.1 - Président

20.1.1 - La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est une personne physique ou une personne morale, associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

20.1.2 - Le Président est nommé, renouvelé ou remplacé par une décision collective des associés avec ou sans limitation de la durée de son mandat.

20.1.3 - Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision collective des associés. En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

20.1.4 - Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, soit lors de l'exclusion du Président associé, soit en cas de survenance de toute interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, d'une incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique, soit lors de la dissolution du Président personne morale.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire. La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président personne physique ou le représentant légal et/ou le représentant permanent du président personne morale, sera démissionnaire d'office, et son mandat social prendra automatiquement fin, en cas de perte de sa pleine capacité juridique ou cas de maladie empêchant le dirigeant d'assumer ses fonctions de manière durable.

Le Président personne morale associé sera réputé démissionnaire d'office au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

20.1.5 - Le Président est révocable à tout moment par décision de la collectivité des associés. La décision de révocation du Président peut ne pas être motivée.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Président, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

20.2 - Pouvoirs du Président

20.2.1 - Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Le cas échéant, les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

20.2.2 - Dans les rapports entre associés, le Président assure la direction générale de la Société et peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées. Ces délégations cessent automatiquement à la fin de son mandat.

Le Président dirige, gère et administre la société sans limitation ; notamment il :

Paraphe


DS


- *Etablit et arrête les documents de gestion prévisionnelle et rapports y afférents ;*
- *Etablit et arrête les comptes annuels et les documents à présenter à l'approbation de la collectivité des associés ;*
- *Prépare toutes les consultations de la collectivité des associés.*

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, les décisions suivantes devront être prises par accord unanime du Président et du Directeur Général, l'un ne pouvant décider sans le consentement de l'autre ; ledit accord unanime pouvant être délivré par tous moyens (courriel, cosignature des engagements, etc.) :

- *Autoriser les investissements de quelque montant que ce soit par la société et/ou ses filiales ;*
- *Autoriser les emprunts sous quelque forme et de quelque montant que ce soit par la société et/ou ses filiales ;*
- *Acheter ou céder des actifs immobiliers ou des actifs immobilisés corporels ou incorporels ou des actifs financiers de la société et/ou de ses filiales ;*
- *Acheter, vendre, apporter ou échanger tous contrats de capitalisation, tous comptes de titres, tous placements financiers et portefeuilles financiers, toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres dans toutes sociétés cotées ou non cotées ou toutes entités ;*
- *Acheter, vendre, apporter ou échanger tous immeubles et fonds de commerce de la société et/ou de ses filiales ;*
- *Décider la prise ou la mise en location-gérance du fonds de commerce de la société et/ou de ses filiales ;*
- *Décider la création ou la cession de filiales ; Décider l'acquisition, la souscription ou la cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;*
- *Décider la modification de la participation de la société dans ses filiales ;*
- *Décider la prise ou mise en location de tous biens immobiliers par la société et/ou ses filiales ;*
- *Décider la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier par la société et/ou ses filiales ;*
- *Conclure, modifier ou résilier des contrats de services liant la Société stipulant une rémunération annuelle de plus de 5.000 € HT, ou une rémunération de plus de 5.000 € HT par opération, ou une période de préavis de 6 mois et plus ;*
- *Conclure, modifier et/ou résilier des contrats de location ou de bail, liant la Société, d'une durée supérieure à 1 an, ou prévoyant une période de préavis de 6 mois et plus ;*
- *Conclure, modifier et/ou résilier tous contrats liant la Société stipulant une durée supérieure à 1 an ou une période de préavis de 6 mois et plus, et/ou stipulant une obligation d'exclusivité, de non-concurrence et/ou de non-démarchage, et/ou stipulant une indemnité du fait de leur non-renouvellement ou de leur résiliation ;*
- *Conclure tous contrats de travail à durée indéterminée avec les salariés de la Société ; Embaucher, pour une durée indéterminée, de salariés de la Société ;*
- *Modifier ou résilier tous contrats de travail avec les salariés de la Société ; Modifier les conditions de travail des salariés de la Société (changement des horaires, congés, etc ...) ;*
- *Consentir des prêts ou des garanties financières à des salariés de la Société ;*

- Engager une procédure disciplinaire contre un salarié, licencier un salarié ou consentir une rupture conventionnelle, et prendre toutes décisions relatives à la conduite devant être tenue par la Société dans le cadre d'un éventuel litige prud'homal pour la Société ;
- Décider et/ou modifier la politique de rémunération des salariés de la Société : salaires, primes, avantages, modification de la rémunération ;
- Mettre en place tous engagements de participation ou d'intéressement ou de placements au profit des salariés de la Société ;
- Autoriser les cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société et/ou ses filiales ;
- Décider l'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

20.3 - Directeur général

20.3.1 - Le Président est éventuellement assisté par un ou plusieurs Directeurs Généraux, qui peuvent être soit une personne physique, associée ou non associée, salariée ou non, soit une personne morale, associée ou non associée.

La personne morale directeur général est représentée par son représentant légal, sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée directeur général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient directeur général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le ou les directeurs généraux sont nommés, renouvelés ou remplacés par une décision collective des associés.

La durée du mandat du ou des directeurs généraux est fixée par la décision collective des associés qui les nomme.

20.3.2 - Le directeur général peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par décision collective des associés. En outre, le directeur général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le directeur général pourra être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

20.3.3 - Les fonctions de directeur général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration du mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, soit lors de l'exclusion du Directeur Général associé, soit en cas de survenance de toute interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, d'une incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique, soit lors de la dissolution du Directeur Général personne morale.

Le ou les directeurs généraux peuvent démissionner de leurs fonctions sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois qui pourra être réduit lors de la décision collective des associés qui nommera un ou des nouveaux directeurs généraux en remplacement du ou des directeurs généraux démissionnaires. La démission du directeur général n'est recevable que si elle est adressée au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le directeur général personne physique ou le représentant légal et/ou le représentant permanent du directeur générale personne morale, sera démissionnaire d'office, et son mandat social prendra automatiquement fin, en cas de perte de sa pleine capacité juridique ou cas de maladie empêchant le dirigeant d'assumer ses fonctions de manière durable.

20.3.4 - Le directeur général est révocable à tout moment par décision collective des associés. La décision de révocation du directeur général peut ne pas être motivée.

En outre, le directeur général est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé. La révocation du directeur général, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

20.4 - Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de gestion que le Président. Il est soumis aux mêmes limitations légales et statutaires.

Le Directeur Général dispose également des mêmes facultés que celles du Président visées aux termes de l'ensemble des dispositions des statuts, comme notamment la faculté de convoquer les associés en Assemblée Générale. Il reçoit les mêmes notifications que celles adressées au Président aux termes des présents statuts ; lesdites notifications faites au Directeur Général étant valables, régulières et opposables aux associés de la société et aux tiers.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le ou les directeurs généraux conservent leurs fonctions. Par ailleurs en pareille hypothèse, en cas de directeur général unique, il suppléera au Président jusqu'à la nomination d'un nouveau Président par la collectivité des associés ; en cas de pluralité de directeurs généraux, l'aîné de ceux-ci suppléera au Président jusqu'à la nomination d'un nouveau Président ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

TROISIEME RESOLUTION : Remplacement du Président

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Nathalie LATGE, de ses fonctions de Président de la société, à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement, en qualité de Président, à de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Daniel COTTURA, né le 22 juin 1961 à CASTELNAUDARY (11) et demeurant à VILLEDUBERT (11800) 8 Rue de la Joucayrole.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans le cadre des dispositions statutaires.

Monsieur Daniel COTTURA déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'il satisfait aux conditions requises pour l'exercice du mandat de Président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Nomination d'un directeur général

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de directeur général, à de ce jour et pour une durée illimitée :

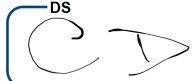
- Monsieur Michaël LOPEZ, né le 08 mai 197 à NIMES (30) et demeurant à FREJUS (83600) 357, avenue du hameau de Caïs.

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans le cadre des dispositions statutaires.

Monsieur Michaël LOPEZ déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'il satisfait aux conditions requises pour l'exercice du mandat de directeur général de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


DS


CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la société.

Les signataires conviennent qu'ils pourront signer le présent procès-verbal par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme DocuSign et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

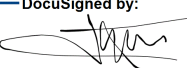
En conséquence, la signature du présent procès-verbal est réalisée par voie électronique via la plateforme DocuSign. Les signataires conviennent que la transmission électronique par DocuSign du présent procès-verbal signé électroniquement vaut preuve de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatation et de la réception du présent procès-verbal signé électroniquement par les associés de la société 2WKT.

Les signataires reconnaissent chacun avoir reçu une copie électronique des documents qu'ils ont signés.

Monsieur Daniel COTTURA

« bon pour acceptation des fonctions de président »

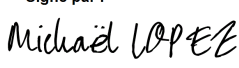
Bon pour acceptation des fonctions de président

DocuSigned by:

F4BAD02C3A57499...

Monsieur Michaël LOPEZ

« bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Signé par :

1908B26ECD543E...